



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N°67071/09.2015

L'an deux mille quinze et le neuf décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SCHACKIS (Maire).

Date de la convocation et son affichage : 04 décembre 2015

Date d'affichage du PV : 17 décembre 2015

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 9

**Présents :** Jean-Pierre SCHACKIS, Marcel TRITZ, Claude GUIBON, Marc WEBER, Michel BEYER, Sabine REICHHELD, Jean-Marc WINSTEIN, Thierry KUGEL, Audrey HOFFER  
**Absents excusés :** Olivier HOFFMANN, Fanny THIEBAUT-HECKMANN

**Pouvoirs :** /

**Monsieur Claude GUIBON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Générales.**

\* \* \* \* \*

### ORDRE DU JOUR

N° de délibération	Nomenclature	Code matière	Objet de la délibération
DE_092015_01	5.2	Fonctionnement des assemblées	Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente
DE_092015_02	1.6	Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre	Proposition d'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre
DE_092015_03	3.3	Locations	Révision du prix de location des terres communales
DE_092015_04	8.4	Aménagement du territoire	Conventions ATIP
DE_092015_05	7.10	Divers	Adhésion EPF
DE_092015_06	7.10	Divers	Vente de terrain du lotissement
DE_092015_07	9.1	Autres domaines de compétences des communes	<u>Divers :</u> - Anniversaires janvier 2016 - Fête de Noël/Seniors - ...

\* \* \* \* \*

### DE 092015 01 : Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le maire fait lecture du PV de la séance du 12 novembre 2015. Le PV est approuvé par l'ensemble des conseillers.

### DE 092015 02 : Proposition d'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre

Vote : 8 pour - 1 abstention

La phase APD (Avant Projet Définitif) du projet de transformation d'un bâtiment communal en mairie, salle d'activités culturelles et bibliothèque ayant été adoptée lors du conseil municipal du 12/11/2015, le montant définitif des travaux a été chiffré à **1 093 000,-€ HT** d'où un avenant pour les honoraires de maîtrise d'oeuvre du cabinet d'architecture BENEDICK de **35 000,-€ HT** (taux d'honoraires 12%). Les membres du conseil municipal acceptent (8 voix pour – 1 abstention) cette proposition. Le montant définitif des honoraires se porte ainsi à **1 31 000,-€ HT**.

### DE 092015 03 : Révision du prix de location des terres communales

Vote : 9

Pour rappel, le conseil Municipal avait adopté un procès verbal de location des terres communales en date du 1/10/2010 et celui-ci stipulait qu'une révision des fermages des terres communales se ferait tous les 3 ans. Cette révision n'ayant pas été faite en 2013, les tarifs n'ont pas été actualisés depuis le début du bail. La FDSEA a été contacté et certifie qu'il est possible d'adapter le loyer en prenant en compte les variations sur 5 ans. Vu l'augmentation de l'indice de fermage depuis 2010 (98,37)-2015 (110,05); soit une variation de **± 11,87 %** les tarifs pourront par conséquent être ajustés dès 2016. Le conseil décide donc d'actualiser le fermage des terres communales dès le 01/01/2016 .

### DE 092015 04 : Approbation des conventions relatives aux missions retenues A.T.I.P.

Vote : 9

#### **Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de BUST a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 20 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.**

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à **300 € par demi-journée d'intervention**. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL (à la majorité)**

**Exprime son intérêt** pour des missions ponctuelles de conseil et d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme qui seront approuvées après rédaction d'une convention.

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de **300 € par demi-journée** d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

#### **Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

#### **DE 092015 05 : Retrait de l'E.P.F.**

Vote : 9

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal avait adhéré à l'Etablissement Public Foncier (EPF) qui est un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires du Bas-Rhin. La demande d'adhésion était à l'époque justifiée par la volonté de bénéficier d'un service foncier doté d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique notamment pour l'achat de la menuiserie Mertz. Cet établissement n'ayant finalement pas été sollicité, le conseil municipal au vu du manque de projets futurs décide de **retirer volontairement son adhésion**.

#### **DE 092015 06 : Vente de terrain du lotissement**

Vote : 9

Le Conseil Municipal décide de vendre le lot du lotissement "Plein Sud" suivant :

- **Lot n°1** (viabilisé) parcelle section 16 n°204 d'une surface de 8,56 ares au prix de 4 000,-€ HT l'are (délibération du 9 novembre 2010) à Monsieur Laurent HARY et Madame Anais MULLER domiciliés au 6 rue de Graufthal à BUST soit un prix total de **34 240,-€ HT soit 41 088,-€ TTC**.

Les frais d'acquisition et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le maire ou à défaut l'un des adjoints sont autorisés à signer l'acte de vente.

Parcelle section 16 n° 205 Metzgerweg, propriété de la commune de Bust. Cette parcelle de 0,90 are jouxte la parcelle n°204. Sur cette parcelle passe en profondeur une canalisation qui permet d'évacuer les eaux de ruissellement venant d'un fossé protecteur à l'arrière et sur la partie supérieure du lotissement.

Après contact avec le notaire, le maire propose de céder ce lopin de terre sans demander un prix de vente à l'acquéreur de la parcelle n°204 en contrepartie d'une servitude définitive sur cette parcelle et sans rémunération possible ultérieure par le futur acquéreur ou ses successeurs.

*Nota : Le droit de passage est une servitude pesant sur une propriété (fonds servant) au profit d'une autre propriété enclavée (fonds dominant). Le propriétaire est en droit de percevoir une indemnité en échange de la servitude dont le montant est proportionnel aux dommages subis. Cette indemnité peut être fixée par accord amiable (acte notarié) entre deux propriétaires. Le droit de passage est fixé pour trente ans d'usage continu et peut être renouvelé (dans notre cas, sauf dispositions contraires notariées). Des mesures drastiques seront imposées aux bénéficiaires de la parcelle, à savoir la non construction d'un bâtiment, la non plantation d'arbres ou tout autre objet pouvant endommager la canalisation.*

Le conseil donne son accord pour ce compromis, dont les frais de transmission notariés seront compris dans l'achat de la parcelle n°204 et ne feront qu'une seule et même cession.

#### DE 092015 07 : Divers

– Fête de Noël des Séniors

La fête des séniors se déroulera le dimanche 17 janvier 2016 à LOHR. Le conseil municipal organisera comme les années précédentes cette manifestation.

– SIA des 2 Cantons

Les délégués du SIA refusent la fusion avec d'autres syndicats avant 2020. Les autres communes membres ont pris la même décision.